



SECTION

DE LA

SARTHE

« L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible »
(Saint Exupéry)

**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques**

CAPL du 14 novembre 2016

Liste d'aptitude au grade de contrôleur

FO DGFIP est la seule organisation syndicale à revendiquer la liste d'aptitude comme 3^{ème} voie d'accès à la catégorie supérieure au même titre que le concours ou l'examen professionnel. Basée sur la reconnaissance des mérites et de l'expérience professionnelle, la liste d'aptitude valorise le travail d'un agent et/ou constitue une alternative supplémentaire en termes de promotion de carrière dans un contexte professionnel difficile.

Il ressort de cette CAPL et des précédentes les données suivantes :

	2012	2013	2014	2015	2016
Nbre agents C remplissant les conditions statutaires	224	219	200	185	179
Nbre de candidatures déposées	101	78	57	48	44
Quota de promotion départementale avant CAPN	13	9	6	5	4

Afin d'assurer la défense des agents qui l'avaient saisie, **F.O.-DGFIP** a évoqué leurs dossiers et obtenu les explications sur leur positionnement.

A l'issue des débats, 6 agents sont classés « excellents » et ont donc été classés par le Directeur de 1 à 6 à l'issue de la CAPL.

La liste définitive des agents promus sera arrêtée lors de la CAP Nationale en mars 2017.

Les candidats classés lors de cette CAPL mais qui ne seront pas promus ont vocation à être reclassés dans les premiers lors de la prochaine CAPL consacrée à la liste d'aptitude en 2017.

5 agents ont été classés « très bons » et 33 candidats sont classés dans le groupe des dossiers « à revoir » et seront réexaminés lors de la prochaine CAPL en 2017.

- Balf syndicale : fo.ddfip72@dgfip.finances.gouv.fr

- Site Web départemental FO-DGFIP : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/072/>

Le syndicat **F.O.-DGFIP** continue malgré tout de porter seul la revendication pour les agents promus de C en B de retourner dans leur département d'origine à l'issue de leur formation initiale ou « droit au retour ».

Ce droit au retour favorise la promotion interne, l'égalité professionnelle homme / femme, en évitant que certains renoncent à se présenter au concours ou à postuler à la liste d'aptitude du fait d'une obligation de mobilité pour un gain indiciaire modique.

Nous vous encourageons pour les prochaines **CAPL** à nous contacter si vous souhaitez que vos dossiers individuels soient évoqués et ainsi obtenir des informations sur votre positionnement dans cette liste d'aptitude.

En effet, nous sommes de plus en plus sollicités pour défendre les dossiers des agents.

Les élus à contacter pour la défense de vos dossiers :

CAPL 2 :

- Nadine PERROTEL, titulaire, SIP Le Mans Est, 02 43 83 81 86
- Angélique DESPONTS, suppléante, SIE Le Mans Sud Ouest, 02 43 83 85 67
- Jean-Yves PERDRIAU, expert, PCE Le Mans, 02 43 83 82 86

